

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 12 (1932)  
**Heft:** 2

**Rubrik:** [Impressum]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE ÉCONOMIQUE FRANCO-SUISSE

Organe mensuel officiel

de la

Chambre de Commerce suisse en France

61, Avenue Victor-Emmanuel III

Paris VIII<sup>o</sup>

Mars-Avril 1932

Douzième année. — N<sup>o</sup> 2

TÉLÉPHONE

Elysées 54-94

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE

Commersuis-Paris 45

La Revue économique franco-suisse

*fait suite au Bulletin mensuel*

*de la Chambre de Commerce suisse*

*en France*

Le numéro : 3 fr.

Un an : fr. 30

(argent français)

CHÈQUES POSTAUX

Paris 32-44

## Pourparlers commerciaux franco-suisse

LA visite qu'ont faite, au Gouvernement français, Monsieur le Conseiller fédéral Schulthess et M. W. Stucki, Directeur de la Division du commerce du Département fédéral de l'Economie publique, est un événement de tout premier ordre dans les annales des relations franco-suisse, et peut-être pourrions-nous bientôt dire que les conséquences de cette visite, faite sur l'invitation de M. Tardieu, Président du Conseil français, sont, elles aussi, de première importance. Mais à l'heure où ces lignes sont envoyées à l'imprimerie, nous ne connaissons encore, sur les pourparlers qui ont eu lieu à Paris, que ce qu'en dit le communiqué du ministère des Affaires étrangères en date du 25 mars et dont voici le texte *in extenso* :

« Les négociations franco-suisse commencées mercredi ont été poursuivies hier toute la journée par les experts et se sont continuées le soir dans le cabinet du président du Conseil par une réunion à laquelle participaient M. André Tardieu et M. Louis Rollin, le conseiller fédéral Schulthess, M. Dunant, ministre de Suisse à Paris, et M. Stucki, directeur de la division du commerce.

Ces conversations ont fourni aux représentants des deux pays l'occasion d'exposer en détail leur opinion tant sur la situation en général et sur les projets en discussion relativement à la politique économique européenne que sur les

échanges commerciaux entre la Suisse et la France, qui se trouvent dans une situation économique analogue.

Il a été unanimement reconnu que les relations commerciales réciproques doivent être maintenues et développées; que les restrictions dans les échanges, lorsqu'elles sont inévitables, doivent être appliquées aussi libéralement que possible, et qu'un notable rapprochement des points de vue était dès maintenant réalisé. Un projet d'entente a été, en conséquence établi sur ces bases.

L'entretien a porté aussi sur d'autres questions, au sujet desquelles le gouvernement français s'est déclaré désireux de faire droit aux desiderata de la Suisse.

D'autre part, M. André Tardieu a proposé d'instaurer par un accord provisoire des facilités réciproques pour les échanges et la circulation frontaliers dans le voisinage de Genève des deux côtés de la frontière.

Le représentant du Conseil fédéral a accepté de soumettre à son gouvernement cette proposition en vue d'un examen attentif.

MEM. André Tardieu et Schulthess se sont trouvés d'accord pour déclarer qu'un tel arrangement provisoire ne pourrait ni modifier ni retarder l'instance judiciaire des zones, soumise actuellement à la Cour de La Haye.

Les négociateurs sont convenus de reprendre et d'achever, après les vacances de Pâques, les conversations commencées mercredi et qui se sont poursuivies d'un bout à l'autre dans un esprit d'entente amicale et cordiale. »

Nous sommes en mesure d'ajouter que la